

importante des sciences. L'ordre du développement intellectuel voulait que ce fût la dernière.

XXX. — *Ouvriers et Maîtres.*

De temps immémorial, la classe des PRODUCTEURS s'est divisée en deux sections, les *ouvriers* et les *maîtres*.

Comment ceux-ci sont-ils nés de ceux-là? De la même manière que le despotisme naît sans cesse de la démocratie. En tant qu'il appartient au règne animal, l'homme obéit à des instincts divers, que la Justice a pour but de redresser, et dont l'un des plus puissants est celui qui pousse la multitude à se donner des patrons, des commandants, *imperatores*, *τυράννοις*, absolument comme les chevaux sauvages et autres espèces dites sociables, qu'on pourrait aussi bien nommer serviles.

Le christianisme a reçu cette distinction, sans exprimer aucune réserve. Il s'est contenté de recommander aux serviteurs d'obéir à leurs maîtres, aux maîtres d'être bienveillants pour leurs ouvriers : ce qui n'exigeait certes pas un grand effort de génie et n'a pas dû fatiguer beaucoup la sainte Sagesse.

La Révolution, qui la première posa en 1789, avec le principe d'égalité, le droit au travail, n'a pas voulu semer la haine entre les citoyens en jetant *ex abrupto* l'interdit sur cette distinction séculaire. Elle s'est contentée d'abolir les privilèges corporatifs, le privilège de maîtrise, d'assurer la concurrence, et de laisser faire au temps.

Or, en vertu de cette égalité de respect consacrée par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, l'économie et la Justice, désormais inséparables, se demandent si le contrat de louage d'ouvrage entre le maître et l'ouvrier, tel qu'il se pratique dans les grands ateliers, est établi sur des principes équitables, si la réciprocité du service est observée, en autres termes, si la détermination du salaire est juste?

Pour que le service soit réciproque, il faut que le maître, je veux dire le représentant de l'entreprise, rende à l'ouvrier autant que l'ouvrier lui donne : ce qui implique, non pas l'égalité de tous les salaires entre eux, y compris ceux des chefs, puisqu'il est possible que les services ne soient point égaux, puisque l'égalité sociale des personnes ne préjuge point l'égalité effective des services; mais ce qui implique l'égalité entre le *salaire* de chaque ouvrier et son *produit*.

Égalité du produit et du salaire, telle est ici la traduction exacte de la loi de réciprocité, tel est le principe qui depuis la Révolution est censé régir le travail. Celui-là sera grand dans l'histoire et aura bien mérité des ouvriers, qui aura fait de ce principe une vérité.

Or, abstraction faite du contrat à prix ferme ou forfait, par lequel nombre de travailleurs aiment à se libérer des chances aléatoires qui pèsent sur les entrepreneurs, contrat qui n'a rien en soi d'immoral quand il est libre, rien de dangereux quand il ne se multiplie pas outre mesure, il est évident, aujourd'hui, que la Justice ne préside point à la condition de l'immense majorité des ouvriers, lesquels n'ont pas la liberté du choix, et pour qui le salaire alloué par les compagnies ou entrepreneurs est loin d'exprimer une réciprocité.

Voici ce qui se passe dans une maison de confection que je puis citer. Je cite le fait pour son excentricité même.

Une ouvrière habile peut gagner jusqu'à 1 sou par heure, soit, pour une journée de travail de 12 heures, 12 sous : la journée ordinaire est payée 50 centimes.

Un ouvrière occupée à domicile porte au bout de deux mois sa note, montant à 50 fr. Elle a donc, pendant ces deux mois, fait crédit de son travail au fabricant. Vous croyez qu'on va lui compter ses 50 fr.? Point du tout : on lui retient sur la somme, à titre d'escompte, à raison de 6 p. 0/0 l'an, pour trois mois, 45 cent., neuf sous. C'est à

Paris, en l'an de grâce 1837, que se commet ce grappillage.

Je sais tout ce que l'on peut dire sur les risques d'entreprises, les nécessités de la concurrence, les charges du commerce, etc. Ce n'est pas le bourgeois qui a fait le régime où il est engagé : une juste rémunération est due à son initiative. Qu'on la règle, cette rémunération, sur une base équitable, je ne m'y oppose pas. Mais cette retenue de 45 cent. pour un crédit prétendu de trois mois, alors que l'ouvrière en a fait un de deux mois dont on ne lui tient pas compte, n'est-ce pas un fait qui crie vengeance? Le denier de la veuve, si bien raconté dans l'Évangile, m'attendrait aux larmes; ce demi-centime volé jour par jour à la jeune fille m'embrase de fureur. Et ce n'est pas la spoliation seule que je considère, c'est l'outrage.

Or, si je réfléchis que pour abaisser la journée de la lingère à 50 centimes il a fallu passer par une série de pilleries analogues, transformées successivement en principe et passées en tarif; si j'ajoute que ce cas particulier est celui de l'immense majorité des ouvriers, n'ai-je pas le droit de conclure que le défaut de réciprocité est ici la cause première de la misère des uns et de la fortune des autres, en sorte que cette inégalité de fortunes tant célébrée n'est le plus souvent autre chose que l'expression de l'iniquité même?

Je reviendrai, dans une étude spéciale, sur la question du travail; mais je le dis dès à présent : Faites justice, et vous aurez supprimé, dans notre société industrielle, la cause première de l'inégalité, l'inexactitude du salaire.

Mais que dis-je? le cas semble prévu par notre législation chrétienne, ennemie de l'égalité, et qui a tout fait pour la sécurité de l'usurpation, rien pour le droit du producteur.

Que les patrons s'entendent, que les entrepreneurs se coalisent, que les compagnies se fusionnent, le ministère public y peut d'autant moins que le pouvoir pousse à la

centralisation des intérêts capitalistes et l'encourage. Mais que les ouvriers, qui ont le sentiment du droit que leur a légué la Révolution, protestent et se mettent en grève, seul moyen qu'ils aient de faire admettre leurs réclamations, ils sont châtiés, transportés sans pitié, voués aux fièvres de Cayenne et de Lambessa. Le serf du moyen âge était-il autrement attaché à la glèbe?

XXXI. — *Vendeurs et Acheteurs.*

Si c'est une conséquence de la Justice que le salaire soit égal au produit, c'en est une autre que, deux produits non similaires devant être échangés, l'échange doit se faire en raison des valeurs respectives, c'est-à-dire des frais que chaque produit coûte.

Par *frais de production* ou *prix de revient* on entend en général la dépense en outils et matières premières, la consommation personnelle du producteur, plus une prime pour les accidents et non-valeurs dont est semée sa carrière, maladies, vieillesse, paternité, chômages, etc.

La réciprocité dans l'échange n'existe qu'à cette condition. Toute addition, fictive ou forcée, au prix de revient, est un mensonge commercial; toute vente de marchandise dont la valeur est surfaite ou surchargée de frais parasites, un vol. Si, par exemple, entre les producteurs-consommateurs qui échangent leurs produits il existe une série d'intermédiaires, dont les commissions, intérêts, courtages, grèvent artificiellement le prix des marchandises, comme en définitive cette surtaxe se prend sur la marchandise même, il arrivera que lesdits producteurs-consommateurs, apportant chacun une valeur de 100 à l'échange, ne recevront tous que 15, 20, 30, 50 au plus. Leur position est la même que celle de l'ouvrier dont nous parlions tout à l'heure, qui pour un travail de 100 ne reçoit qu'un salaire de 15, 20, 30, 50, le surplus faisant le bénéfice du patron.

L'égalité dans l'échange, voilà donc encore un principe hors duquel point de Justice. Or ce principe, l'Église et l'antiquité tout entière l'ont méconnu; de nos jours les économistes conservateurs du privilège s'efforcent de l'étouffer sous la mystification du libre échange.

Si l'égalité dans le commerce était réalisée, un nouveau progrès, un progrès immense serait accompli vers l'égalité des fortunes... Mais, en persévérant dans cette direction égalitaire, que deviendrait tout à l'heure la hiérarchie, le système de subordination et d'autorité?

Dans ces derniers temps, le gouvernement impérial a essayé de réglementer le commerce de la viande et de la boulangerie, la production des alcools, etc. A force d'amendes il est parvenu à faire observer ses taxes; mais, comme il ne dépend pas du gouvernement d'assigner le prix naturel des choses, bien moins encore d'éliminer du prix courant les surcharges dont le parasitisme le grève, le gouvernement n'a réussi qu'à constater officiellement que le pain était cher, la viande hors de prix, les eaux-de-vie inabordables, et donner sa sanction à cette cherté. Le gouvernement, qui ne garantit aucune invention, s'est avisé tout à coup, pour le bien du peuple, de garantir la cherté des subsistances : quelle philanthropie!

Cependant un capitaliste (M. Delamarre), mettant à profit une idée socialiste, se dit : Je n'aspire point à fixer le prix des choses; mais je ferai du commerce véridique, de la vie à meilleur marché, sinon tout à fait encore de l'échange égal. Je ferai de la loyauté commerciale, non par vertu, comme la police fait des soupes, mais par spéculation, et j'obtiendrai de meilleurs résultats que la police.

M. Delamarre a donc ouvert un vaste magasin où il offre au public, à prix de revient, toute espèce de produits, garantis de nature, quantité, qualité et poids. — Par *prix de revient* M. Delamarre entend les frais du producteur, qu'il ne discute pas, augmentés de 10 %, savoir, 5 % de béné-

fice pour le producteur, 2 1/2 pour les frais de magasin, 2 1/2 pour le bénéfice de lui, Delamarre. C'est, comme il le dit lui-même, de la loyauté commerciale; ce n'est pas encore de l'égalité, puisque dans les frais du producteur et dans les 10 % de supplément il entre encore, en grand nombre, des éléments parasites (κ).

Que faudrait-il pour que la réciprocité fût complète?

Il faudrait, indépendamment de l'expurgation absolue du parasitisme, ce qui suppose d'abord la réciprocité des services, comme nous le disions tout à l'heure, ensuite la réciprocité de crédit et de propriété; il faudrait, dis-je, que le magasin général, ou dock, au lieu d'être au compte d'un entrepreneur de loyauté et garantie, fût au compte des producteurs eux-mêmes, se garantissant loyauté et sincérité les uns aux autres.

A qui peut-il appartenir de débattre et fixer, selon l'heure et le lieu, le prix exact de chaque chose, si ce n'est aux producteurs-consommateurs, réciproquement intéressés, soit pour la vente, soit pour l'achat? Rien de plus simple que ce système, qui ferait disparaître les trois quarts des boutiques, et rendrait à la production une multitude d'intelligences et de bras, absorbés dans un trafic inutile.

Mais justement la majorité préfère le trafic au travail; les propriétaires de maisons applaudissent à ce régime, qui leur vaut en loyers des sommes énormes; la banque l'encourage, dans l'intérêt de sa circulation usuraire; le fisc le favorise par ses patentes; l'agioteur lui réserve ses capitaux; enfin l'école académique le prône, sous le nom de liberté du commerce. Il ne faudra pas moins qu'une catastrophe pour trancher ce problème de l'égal échange, le plus simple de toute l'économie.

La fin de non-recevoir qu'on oppose à cette réforme, commandée par la Justice, est la difficulté de s'entendre. A la bonne heure! Oncques ne prétendimes que la Justice ne devait coûter aucun effort. Pour végéter dans une honteuse

licence, rien à faire; pour appliquer le droit, et par ce moyen arriver à l'ordre et à la richesse, il faut vouloir : ne voilà-t-il pas une puissante exception!

L'année dernière, des capitalistes anglais, prévoyant une hausse sur les sucres, achètent tout ce qui existait en magasins : leur entremise coûte aux consommateurs 12 millions. Cette année, trois récoltes sont achetées d'avance par le commerce. Et la boutique d'admirer, comme la canaille admire les numéros gagnants d'une loterie, comme nos soldats d'Afrique admirent une razzia. Elle ne serait pas la boutique, en effet, si elle avait le discernement du juste et de l'injuste.

Il se fabrique en France, chaque année, pour 400 à 500 millions de soieries : avec 10 millions comptant, on accaparerait toute la matière première qui sert à cette fabrication. Que dirait-on si Paris tout entier était miné, et qu'il fût permis au premier venu de mettre le feu aux poudres? Or, ce n'est pas seulement sur la soie et le sucre que la spéculation opère : c'est sur les grains, les boissons, la viande, la houille, les bois, sur toutes les denrées de première nécessité. Un négociant de Bordeaux, bien renseigné sur ces matières, m'assure que le riz, qui se vend couramment 20 fr. le petit quintal, pourrait ne coûter que 7 fr. En 1856, la récolte du vin a été achetée sur pied. Des sociétés spéciales d'accaparement, des coalitions de marchands existent sur tous les points du territoire, tantôt avec privilège de l'État, tantôt sans privilège et sous seing privé (1).

Pour conjurer de tels périls, créer aux producteurs-consommateurs de sérieuses garanties, la police n'est de rien : il faut le Droit. Un système de docks résoudrait la question; mais le gouvernement *concède* les docks, c'est-à-dire qu'à la place des milliers de trafiquants au détail, il crée des compagnies de monopole. On en a vu les prémisses. Une fois pourtant le Pouvoir se fâcha, lors des ap-

provisionnement de lard pour l'armée d'Orient. Une demi-douzaine de chaircuictiers furent mis à l'amende par le tribunal correctionnel : la boutique cria au scandale; puis tout rentra dans le repos. Un jour on *concédera* le commerce des cochons, et ceux qui les mangent n'en penseront pas davantage.

Et vous demandez d'où viennent les révolutions? De ce que la Justice est exclue des transactions humaines, l'économie sociale livrée au privilège, quand elle n'est pas abandonnée au hasard.

XXXII. — *Circulation et Escompte.*

Remarquez que toutes les opérations de l'économie roulent sur deux termes antithétiques : *ouvriers-patrons, vendeurs-acheteurs, créanciers-débiteurs, circulateurs-escompteurs*, etc. C'est un dualisme perpétuel, systématique, entraînant une équation inévitable. L'économie est par essence, par son principe, par sa méthode, par la loi de ses oscillations, par son but, la science de l'équilibre social, ce qui veut dire de l'égalité des fortunes. Cela est aussi vrai que les mathématiques sont la science des équations entre les grandeurs. Vous allez en voir un nouvel exemple.

Tout le monde sait que la masse de numéraire qui circule dans un pays est fort loin de représenter l'importance des échanges qui s'effectuent dans ce même pays. Cela se voit par la Banque de France, dont l'encaisse, au 10 juillet 1856, était de 252 millions, et les obligations de 652.

Pour subvenir à cette insuffisance, qui par parenthèse ne peut pas ne pas exister, puisque le numéraire n'a de valeur qu'autant qu'il forme, comme métal, une fraction proportionnelle de la richesse du pays, les commerçants sont dans l'usage, en attendant leur tour de remboursement en espèces, de tirer les uns sur les autres des *lettres de change*, ou bien, ce qui est la même chose, mais en sens inverse, de se souscrire réciproquement des *billets* à

ordre, dont la circulation fait, jusqu'à un jour désigné qu'on nomme *échéance*, office de monnaie.

Le banquier est l'industriel qui se charge, moyennant intérêt et commission, d'opérer en temps et lieu la liquidation de toutes ces créances; par suite, de faire aux commerçants, en échange de leurs titres, l'avance en espèces des sommes dont ils ont besoin.

Cette opération a nom *escompte*.

De même que l'échange ne se fait pas sans une perte de temps, et donne lieu en conséquence à un service particulier qui est celui du négociant, pareillement l'escompte ne s'opère pas non plus sans une peine, et comme tout service mérite salaire, celui du banquier est légitimement rémunérable.

Mais toute chose a sa mesure; et puisque nous avons fait la balance des droits du négociant, nous devons faire aussi celle des droits du banquier.

Dernièrement le teneur de livres d'une maison de banque me pria de lui expliquer le mécanisme de la *Banque du peuple*, m'avouant ingénument n'y rien comprendre. — Rien de plus facile, lui dis-je : en dix minutes vous allez en savoir autant que moi. Combien votre maison tire-t-elle, en moyenne, de ses capitaux? — 45 %. En voici le compte parfaitement exact : Notre maison, l'une des mieux ordonnées qui existent, ne prend de papier qu'à 30, 45 jours au plus. L'intérêt est compté à 6 %. Supposons l'échéance moyenne du papier à un mois, par conséquent le nombre des opérations pendant l'année de douze, le produit du trafic, pour un capital de 100 fr. en espèces, sera :

1. Intérêt du capital, à 6 0/0 l'an. 6 fr.
2. Commission pour l'admission du papier, 1/4 0/0, ou 25 c. par chaque opération, X par 12 = . . . 3
3. Commission pour la remise des espèces, 1/4 0/0, ou 25 c., X par 12 = 3
4. Ajoutez : Frais divers d'enregistrement, ports, etc. ;

plus le crédit dont le banquier jouit à la Banque de France, laquelle lui remet à 4 ou 5 0/0 des espèces dont il tire 6 0/0, soit encore 25 c. X par 12 = . . . 3

Total des intérêts et commissions. . . . 15

Sur ce, je repris la parole :

— Vous observerez d'abord que votre patron travaille pour son compte, à ses risques et périls, sans engagement de la part de sa clientèle, vis-à-vis de laquelle il n'est tenu par aucun lien de droit. Dans ces conditions, qui sont celles de l'état de guerre, le prix du service ne peut être limité que par la guerre, c'est-à-dire par la concurrence.

Or, telle n'est pas vis-à-vis du public la position de la Banque de France : elle est engagée par un contrat synallagmatique ou de réciprocité dont il ne s'agit plus que de déterminer, avec précision, les articles.

En premier lieu, le capital social de la Banque, fixé à 94 millions, est placé en rentes sur l'État qui en sert l'intérêt. De ce côté donc, rien n'est dû par le commerce escompteur, puisque l'État, qui paye à la Banque l'intérêt de son capital, n'est autre que la société, le commerce lui-même, et qu'il est de principe, en matière de commerce, que le même service ne peut être payé deux fois.

Mais, demandez-vous, sur quel capital opère la Banque, puisque le sien est placé en rentes sur l'État? — Elle opère, en premier lieu, sur le numéraire circulant, auquel elle substitue peu à peu les billets qu'elle a le privilège d'émettre, et qui vient ainsi s'engouffrer dans ses caves : c'est ainsi, lorsque la Banque émettait des coupures de 100 et de 50 fr., qu'on a vu son encaisse s'élever jusqu'à la somme énorme de 600 millions. — Elle opère en second lieu sur le crédit public, représenté par son portefeuille, dont chaque valeur, revêtue de trois signatures, porte en soi une garantie égale à celle du numéraire.

Le capital social de 94 millions, placé en rentes sur

l'État, ne sert que de cautionnement à la ponctualité et à la prudence de la Banque, comme le cautionnement d'un notaire ou d'un receveur général (x).

C'était la pensée de la note du 29 mai 1840, rédigée par ordre de l'empereur.

« Une banque publique bien administrée, disait cette Note, doit opérer sans capital. »

Reste donc à payer à la Banque, en rémunération du service qu'elle rend au public, 1° une prime pour le risque que court son capital dans une si grande entreprise; 2° une commission pour ses frais d'administration.

Faisons-en le compte.

Supposons que le capital, crédit et espèces, représenté par l'émission des billets, sur lequel opère la Banque, soit de 600 millions. — Le 31 juillet 1856, le chiffre de la circulation était de 667 millions.

Supposons également l'échéance moyenne du papier reçu à l'escompte de quarante-cinq jours. Le renouvellement s'opérant neuf fois dans l'année, la masse des opérations sera de 5 milliards 400 millions. — En 1856, elle a atteint 5 milliards 809 millions, dont 4 milliards 676 millions pour les escomptes.

Moyennant une retenue de $\frac{1}{8}$ %, soit 12 cent. 5, pour commission, change, agio, prime d'assurance, etc., le produit de la Banque pour l'année sera de 6,750,000 fr. — En 1856, ce produit a été de 37,059,226 fr. 40; soit 65 cent. 8 dixièmes pour % sur une masse d'opérations de 5 milliards 809 millions, en supposant le crédit moyen accordé par la Banque à quarante-cinq jours.

Les dépenses ordinaires de l'administration, d'après le compte-rendu de 1856, ont été 5,100,000 fr.; le chiffre des pertes, provenant de billets impayés, zéro. Reste par conséquent, pour bénéfice de la Compagnie, dans l'hypothèse que nous avons faite, 1,650,000 fr., soit 18 fr. par action, ce qui porte l'intérêt du capital, dividende compris,

à 5 fr. 80 c. %. Rémunération honnête, dont se contentent en temps ordinaire les plus difficiles. — En 1856, le produit de ce capital, grossi par le privilège, a été de 272 fr. par action, ou 27 fr. 20 c. %.

Je dis donc que la Banque de France, à qui son privilège constitue vis-à-vis du pays un engagement synallagmatique, manque à la réciprocité, puisque, tandis que l'État lui paye 3,686,481 fr. pour intérêt de son capital, elle, de son côté, ne paye rien pour les 600 millions, espèces et garantie, dont elle dispose; qu'elle s'adjudge ainsi 24 millions d'intérêts qui ne lui appartiennent pas; qu'à cet effet elle grève arbitrairement l'escompte, à l'échéance moyenne de quarante-cinq jours, de 45 c. 5, en autres termes, de 3 fr. 70 c. pour % l'an; et qu'en conséquence il y a lieu, pour toutes ces raisons, de faire subir au bilan de la Banque un redressement.

Retrachant donc 24 millions, indûment perçus, des 37,059,226 fr. 40 c. formant le produit de 1856, resterait 15,059,226 fr. 40 c., qui, les dépenses ordinaires payées, laisseraient à la Compagnie 7,959,226 fr. 40 c. de bénéfice, soit, avec l'intérêt payé par l'État, un revenu net de 12 fr. 72 c. pour %.

Revenu, direz-vous, bien supérieur aux 5.80 auxquels nous a conduits tout à l'heure l'hypothèse. Oui, mais croyez-vous que si la loi de 1840, au lieu de proroger purement et simplement le privilège de la Banque; si, le 9 mai 1857, le Corps législatif, au lieu d'allonger de trente années cette prorogation, l'avait mise à la sous-enchère comme on faisait d'abord pour les compagnies de chemins de fer, il ne se serait pas trouvé de capitalistes qui pour un revenu moindre eussent consenti à faire l'escompte au commerce français au taux moyen de 20 et même 15 c. %, pour le papier à quarante-cinq jours, c'est-à-dire à raison de 1 fr. 80 et 1 fr. 35 % l'an? Croyez-vous enfin qu'il n'eût pas été possible avant 1897, date de l'expiration du privi-

lége, d'abaisser cet escompte à 40 c., ce qui aurait été presque la même chose pour le commerce que de régler toutes les opérations au comptant?

On a dit à cela que le bas prix de l'escompte amènerait bientôt, par la demande de remboursement des billets, la sortie hors du pays de tout le numéraire.

Eh bien! voulez-vous au contraire que ce même bas prix amène à la Banque tout le numéraire de l'étranger? Le moyen est facile : c'est d'ajouter au taux ordinaire de l'escompte un agio de 3, 4 ou 5 %, lorsque le numéraire sera demandé de préférence aux billets. La différence fera vite rechercher ceux-ci, et affluer les espèces de tous les points du globe.

Voilà ce qu'était la fameuse BANQUE DU PEUPLE. Il n'y a pas là d'utopie : c'est de la pratique la plus élémentaire, comme l'avait comprise l'empereur Napoléon I^{er}, et du droit le plus positif, comme l'entend le Code. L'Église ne l'a pas trouvé, il faut le reconnaître; l'école de Malthus n'y veut point entendre, j'en conviens encore; la boutique n'y comprend goutte, comprend-elle quelque chose? Le parasitisme et l'agiotage ne s'en accommoderaient pas, je l'avoue humblement, et le parasitisme et l'agiotage sont les maîtres; le gouvernement tire son lopin du système par les emprunts qu'il fait à la Banque, et j'en plains mon pays; la vieille démocratie enfin se gausse de mes idées et les tient pour suspectes. Tout ce monde est aussi dépourvu de sens civique que de sens moral; mais vous, jeune lecteur, qui n'aviez pas quitté le collège

Quand apparut la République
Dans les éclairs de février,

croyez-vous que j'aie mérité l'anathème pour avoir dit qu'il n'y avait pas avantage pour le commerce à payer 4, 5 et 6 fr. un service qu'il lui est possible de se procurer à 90 cent. et au-dessous?

XXXIII. — *Prêteurs et Emprunteurs.*

La balance de l'escompte mène droit à celle du crédit ou du prêt.

S'il est une question sur laquelle l'Église, communiste par son dogme, patricienne par sa hiérarchie, tirée en sens contraires par le double esprit de sa constitution, a varié, divagué et prévarié, c'est sans contredit celle-là.

C'est un fait que toute l'antiquité, païenne et juive, s'est accordée à réprover le prêt à intérêt, bien que ce prêt ne soit qu'une forme de la rente, universellement admise; bien que le commerce tire de grands avantages du prêt et ne puisse aucunement s'en passer; bien qu'il soit impossible, injuste même, d'exiger du capitaliste qu'il fasse l'avance de ses fonds sans émoluments.

Tout cela a été démontré par les casuistes de notre siècle aussi bien que par les économistes; et l'on sait que je ne fais aucune difficulté de reconnaître la légitimité de l'intérêt, dans les conditions d'économie inorganique et individualiste où a vécu l'ancienne société.

Puisque l'Église, à l'exemple de la philosophie, revenant au sens commun, a cru devoir dans ces derniers temps se rétracter sur la question de l'intérêt; puisqu'elle a abjuré son ancienne doctrine, elle avait donc tort, elle était inique et insensée, quand elle proscrivait ce même intérêt à une époque où il réunissait tous les caractères de la nécessité, et partant du droit? Comment l'Église justifie-t-elle cette variation? Elle qui ne cessait jadis de crier haro sur les Juifs à propos de leurs usures, et qui fut cause de tant de spoliations et de massacres, comment s'est-elle rangée à la fin du côté des publicains, des cahorsins, des lombards, des juifs? comment s'est-elle prosternée devant Mammon?

L'Église, direz-vous, n'a point changé de maximes; comprenant les nécessités des temps, elle ne fait qu'y adapter sa discipline, elle use de tolérance.

L'Église joue de malheur en vérité : elle proscrit le prêt

à intérêt quand le monde en a le plus besoin et qu'il n'y a pas possibilité de prêt gratuit; elle l'autorise quand on peut se passer de lui.

En 1848 et 1849, j'ai prouvé, dans de nombreuses publications, que, le principe de la Justice étant la réciprocité du respect; le principe de l'organisation du travail, dans une société bien constituée, la réciprocité du service; le principe du commerce, la réciprocité de l'échange; le principe de la Banque, la réciprocité de l'escompte, le principe du prêt devait être la réciprocité de prestation, d'autant mieux que le prêt n'est au fond qu'une forme de l'escompte, comme l'escompte est une forme de l'échange, et l'échange une forme de la division du travail.

Organisons, disais-je, d'après ce principe, le crédit foncier, le crédit mobilier, et toute espèce de crédit. Dès lors plus d'usure, plus d'intérêt, ni légal ni illégal : une simple taxe, des plus modiques, pour frais de vérification et d'enregistrement, comme à l'escompte. L'abolition de l'usure, si longtemps et si vainement poursuivie par l'Église, s'accomplit toute seule. Le prêt réciproque ou crédit gratuit n'est pas plus difficile à réaliser que l'escompte réciproque, l'échange réciproque, le service réciproque, le respect réciproque, la Justice.

Certes, ayant à défendre ici, avec l'intérêt des masses, la pure morale révolutionnaire et la tradition catholique, je devais compter sur deux sortes d'auxiliaires, la démocratie et l'Église. Les socialistes, qui prêchaient l'association ouvrière, devaient m'ouvrir les bras. Qu'est-ce en effet que la réciprocité du crédit, sinon la commandite du travail substituée à la commandite du capital? Que le pouvoir, à défaut de l'action spontanée des citoyens, donne le branle, et en un jour, en une heure, toutes ces réformes, toutes ces révolutions peuvent s'accomplir.

Mais voyez le malheur! cette large application de la Justice à l'économie, déplaçant le foyer des intérêts, inter-

vertissant les rapports, changeant les idées, ne laissant rien à l'arbitraire, rien à la force, rien au hasard, soulevait contre elle tous ceux qui, vivant de privilèges et de fonctions parasites, se refusaient à quitter une position anormale à laquelle ils étaient faits, pour une autre plus rationnelle, mais qu'ils ne connaissaient point. Elle confondait l'ancienne école des soi-disant économistes; elle saisissait à l'improviste les vieux de la république, dont l'éducation était à refaire; qui pis est, elle annulait les décisions récentes de l'Église sur la question de l'intérêt, et par l'enchaînement des idées, tuait son dogme.

Trop d'intérêts et d'amours-propres se trouvaient compromis : je devais, en cette première instance, perdre ma cause. Un homme se trouva pour défendre, au nom de la liberté individuelle et de la félicité générale, le travail subalterne contre le service réciproque, le commerce agioleur contre l'égalité de l'échange, l'escompte à 15 p. % contre l'escompte à 1/8 p. %, l'usure homicide contre la commandite gratuite, agricole et industrielle. M. Bastiat, qui n'avait pas même abordé la question, satisfait que j'eusse déclaré les anciens prêteurs, en raison de leur bonne foi et de la nécessité, non coupables, d'une voix unanime fut déclaré vainqueur. Les économistes poussèrent un cri de joie; les politiques de la Révolution, comptant sans doute sur les emplois de la république, applaudirent à la défaite de l'anarchie. *Banque du peuple! Crédit gratuit!* FOLIES! écrivait naguère encore, après Daniel Stern, M. de Lamartine. Les socialistes virent avec bonheur la déroute de cette Justice égalitaire, qui menaçait d'engloutir et la sainte hiérarchie et la douce fraternité.

Infortuné Bastiat! Il est allé mourir à Rome, entre les bras des prêtres. A son dernier moment il s'écriait, comme Polyeucte : *Je vois, je crois, je sais, je suis chrétien!*... Que voyait-il? Ce que voient tous les mystiques qui s'imaginent posséder l'Esprit, parce qu'ils ont sur les